



**SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO (S.B.M.)**

Société anonyme monégasque au capital de 18 160 490 €
Siège social : Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco
R.C.S. Monaco 56 S 523
Siren : 775 751 878

∪

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

∪

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire à la salle des Arts du Sporting d'Hiver, Place du Casino, à Monaco le vendredi 20 septembre 2013, à 10 h. Cette Assemblée Générale Ordinaire se déroulera à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013 :

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Président du Conseil d'Administration
3. Rapports des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs
4. Approbation des comptes de la Société des Bains de Mer
5. Approbation des comptes consolidés
6. Quitus à donner aux Administrateurs en exercice et renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Michel Rey.
7. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2013
8. Questions immobilières
9. Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.

QUESTIONS DIVERSES

v

RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de la Société des Bains de Mer :

- le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013, tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un déficit net de - €30 386 615,46.
- les opérations de l'exercice traduites dans ce bilan ou résumées dans les rapports du Conseil d'Administration ou des Commissaires aux Comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2013, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Michel Rey.

En application des dispositions de l'article 12 des statuts, le mandat de M. Michel Rey viendra à échéance à l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2016/2017.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- | | |
|--|-------------------|
| • constate que le déficit de l'exercice 2012/2013 s'élève à | - 30 386 615,46 € |
| • constate que le report à nouveau est de | 196 714 072,45 € |
| Soit un montant disponible pour l'affectation du résultat de | 166 327 456,99 € |
| • décide d'affecter le total ainsi obtenu : | |
| * à l'intérêt statutaire soit €0,01 x 18 160 490 actions | 181 604,90 € |
| * au report à nouveau | 166 145 852,09 € |

Les droits à l'intérêt statutaire seront mis en paiement par le service des titres de la Société à compter du 7 octobre 2013, le dernier jour de négociation droit attaché étant fixé au 26 septembre 2013.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie l'accord conclu, le 25 juin 2013, entre la Société des Bains de Mer et la S.A.M. d'Investissement du Centre Cardio-Thoracique et portant sur l'extension des locaux du Centre Médico-Chirurgical.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la cession à M. Eric Chauvet de deux bandes de terrain d'une contenance totale de 152 m² environ, sises Quartier Saint-Roman à Roquebrune Cap-Martin, moyennant le prix de €304 200.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations réalisées au cours de l'exercice 2012/2013 qui entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.

Elle renouvelle aux Membres du Conseil d'Administration l'autorisation de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions desdits articles.

u

Conformément aux dispositions statutaires:

- l'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.
- Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des Actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour des Assemblées, pourront valablement participer à celles-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

Le Conseil d'Administration